



A l'action et à la redevabilité aux États membres de l'Union Africaine



Protocole de Maputo

This activity has been financially supported by the Swedish International Development Cooperation Agency through Equality Now.



Email: info@soawr.org

Introduction

Nous, les membres de la Coalition SOAWR, sommes profondément préoccupés par la violation, l'atteinte, l'abus et le déni continus des droits des femmes et des filles en Afrique, tels qu'ils sont inscrits dans le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (le Protocole de Maputo) ;

Reconnaissant que 46 États membres de l'UA ont ratifié le protocole de Maputo ;

Préoccupés par le fait que neuf (9) États membres n'ont pas encore ratifié le protocole de Maputo ;

Reconnaissant que la République du Botswana et la République centrafricaine ont pris des mesures positives en vue de ratifier le protocole de Maputo.

EN CONSÉQUENCE,

- 1.** Nous appelons d'urgence les neuf (9) États suivants à ratifier le Protocole de Maputo : la République du Burundi, la République du Tchad, la République arabe d'Égypte, l'État d'Érythrée, la République de Madagascar, le Royaume du Maroc, la République du Niger, la République fédérale de Somalie et la République du Soudan, et nous encourageons la République du Botswana à déposer officiellement l'instrument de ratification auprès de la Commission de l'Union africaine. Nous exhortons également la République centrafricaine, qui a pris des mesures pour ratifier le protocole de Maputo en 2012, à achever d'urgence le processus en déposant l'instrument de ratification auprès de la Commission de l'Union africaine.
- 2.** Nous appelons tous les États membres de l'UA à promulguer et mettre en œuvre de façon efficace des mesures législatives ou réglementaires appropriées interdisant et réduisant toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, en prenant des mesures correctives et positives dans les domaines où la discrimination à l'égard des femmes et des filles continue d'exister.
- 3.** Nous exhortons tous les États membres de l'UA à investir dans l'éducation du public, l'information, la communication et d'autres stratégies afin de parvenir à l'élimination des pratiques culturelles et traditionnelles préjudiciables et de toutes les autres pratiques fondées sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou sur des rôles stéréotypés.
- 4.** Nous lançons un appel aux États membres de l'UA pour qu'ils adoptent et appliquent des mesures administratives, sociales et économiques pour prévenir, punir et éradiquer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, en garantissant la protection du droit de chaque femme au respect de sa dignité.
- 5.** Nous exhortons les États membres de l'UA à employer des mesures législatives nationales appropriées pour garantir que les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes et qu'elles soient considérées comme des partenaires égales dans le mariage et après la séparation, le divorce ou l'annulation d'un tel mariage.
- 6.** Nous demandons encore aux États membres de l'UA d'entreprendre des actions positives spécifiques, notamment par le biais d'une action affirmative, d'une législation nationale habilitante et d'autres mesures, afin de garantir que les femmes soient représentées à tous les niveaux dans tous les processus électoraux et décisionnels.

- 7.** Nous incitons les Etats membres de l'UA à adopter et appliquer des mesures législatives et autres pour garantir aux femmes les mêmes possibilités de travail, d'avancement professionnel et accès à d'autres opportunités économiques, y compris la liberté de choisir leur profession, l'égalité de rémunération pour des emplois de valeur égale, des congés de maternité adéquats et rémunérés avant et après l'accouchement dans les secteurs privé et public et prendre en outre des mesures adéquates pour reconnaître, redistribuer, réduire et récompenser le travail de soins non rémunéré.
- 8.** Nous incitons davantage les Etats membres de l'UA à adopter et appliquer des mesures législatives et autres pour garantir le respect et la promotion du droit des femmes à la santé, y compris la santé sexuelle et génésique, et pour que les femmes aient le droit de contrôler leur fertilité, de choisir n'importe quelle méthode de contraception et d'avoir accès à l'avortement médicalisé en cas d'agression sexuelle, de viol, d'inceste et lorsque la poursuite de la grossesse met en danger la santé mentale et physique de la mère ou la vie de la mère ou du fœtus.
- 9.** Nous implorons les Etats Membres de l'UA à adopter d'urgence toutes les mesures appropriées assorties de sanctions, interdisant explicitement les pratiques culturelles préjudiciables, notamment les mutilations génitales féminines, les mariages non consensuels, le mariage des filles de moins de 18 ans, en veillant à ce que le droit des femmes à vivre dans un contexte culturel positif et à participer à tous les niveaux à la définition des politiques culturelles soit respecté.
- 10.** Nous exhortons fortement les Etats membres à honorer leurs obligations d'établissement de rapport en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples en soumettant leurs rapports périodiques au titre de l'article 62 de la Charte, lu conjointement avec l'article 26 du protocole de Maputo, en indiquant les mesures législatives et autres prises pour la pleine réalisation des droits des femmes et des filles tels qu'ils sont garantis dans le protocole de Maputo.

**Délivré à Mombasa au Kenya le 30 novembre 2023
par les membres de la coalition SOAWR:**

1. Action for Development (ACFODE), Uganda
2. African Centre for Democracy and Human Rights Studies (ACDHRS), The Gambia
3. African Women's Development and Communication Network (FEMNET), Kenya
4. Akina Mama wa Afrika (AMwA), Uganda
5. Alliances for Africa, Nigeria
6. Association de Promotion de la Culture Environnementale(APCE)
7. Association des Juristes Maliennes (AJM), Mali
8. Association des Juristes Sénégalaises, Senegal
9. Association of Egyptian Female Lawyers (AEFL), Egypt
10. Atwar Organization for Research and Social Development (Atwar), Libya
11. BAOBAB for Women's Human Rights, Nigeria
12. Cellule de Coordination sur les Pratiques Traditionnelles Affectant la Santé des Femmes et des Enfants (CPTAFE), Guinea
13. Center for Health Human Rights and Development (CEHURD), Uganda
14. Centre for Justice Studies and

- Innovations (CJSI), Uganda
15. Centre for Rights Education and Awareness (CREAW), Kenya
 16. Centre for Reproductive Rights (CRR), Kenya
 17. Centre for the Study of Violence and Reconciliation (CSVR), South Africa
 18. Coalition on Violence Against Women (COVAW), Kenya
 19. Collectif des Associations et ONGS Féminines de Burundi (CAFOB), Burundi
 20. Communication Techniques for Development (ACT)
 21. Eastern African Sub-regional Support Initiative for the Advancement of Women (EASSI), Uganda
 22. Equality Now, Kenya
 23. Federation of Women Lawyers Kenya (FIDA-Kenya), Kenya
 24. Fondation Pour l'Egalité/ CIDDEF, Algeria
 25. Forum for Development and Human Rights Dialogue (FDHRD)
 26. Forum Mulher, Mozambique
 27. Great Lakes Initiative for Human Rights and Development (GLIHD), Rwanda
 28. Haki Nawiri
 29. Help Age International
 30. Her Voice Liberia
 31. Human Rights Law Service (HURILAWS), Nigeria
 32. Initiative for Gender Equality and Development in Africa (IGED), Ghana
 33. Inter-African Committee (IAC), Guinea and Ethiopia
 34. Ipas Africa Alliance for Women's Reproductive Health and Rights, Kenya
 35. Jossour, Morocco
 36. KADIRAT, Tunisia
 37. Kenyan Section of the International Commission of Jurists, Kenya
 38. La Journal Féministe Algérien (JFA) (The Algerian Feminist Journal), Algeria
 39. Legal and Human Rights Centre (LHRC), Tanzania
 40. Make Every Woman Count, Guinea
 41. Malawi Human Rights Resource Center, Malawi
 42. MPower, Mauritius
 43. NGO Gender Coordination Network (NGOGCN), Malawi
 44. Oxfam GB, Kenya
 45. People Opposing Women Abuse (POWA), South Africa
 46. Question des Femmes, Togo
 47. Réseau des Femmes Leaders pour le Développement (RFLD), Bénin
 48. Réseau Inter Africain des Femmes, Médias, Genre et Développement/Inter-African Network For Women, Media, Gender and Development (FAMEDEV), Senegal
 49. Sister Namibia, Namibia
 50. Sources of Peace Organization (SPO), Libya
 51. Strategic Initiative for Women in the Horn of Africa (SIHA), Uganda and Sudan
 52. Support the Empowerment of Women and their Rights for Development (STEWARWOMEN), South Sudan
 53. The Forum for Development and Human Rights Dialogue (FDHRD), Egypt
 54. The National Association for the Defense of Rights and Freedoms NADRF, Egypt
 55. The Network Against Female Genital Mutilation [NAFGEM], Tanzania

56. The New Generation Girls and Women Development Initiative (NIGAWD)
57. Tomorrow's Child Initiative (TCI), Kenya
58. Tshwaranang Legal Advocacy Centre (TLAC), South Africa
59. Uganda Women's Network (UWONET), Uganda
60. Union Nationale des Femmes de Djibouti (UNFD), Djibouti
61. University of Pretoria Centre for Human Rights, South Africa
62. Voix de Femmes, Burkina Faso
63. Well Being Africa (WBA), South Africa
64. Women's Advocacy and Communication Network (WANET), Cameroon
65. Women and Law Southern Africa (WLSA), Zambia
66. Women and Law Southern Africa (WLSA) Zimbabwe
67. Women Counselling and Information Centre (WCIC), Cameroon
68. Women for Justice and Equality
69. Women in Law and Development in Africa (WiLDAF), Zambia
70. Women Lead Movement Madagascar
71. Women NGO's Secretariat of Liberia (WONGOSOL), Liberia
72. Women of Liberia Peace Network (WOLPNET), Liberia
73. Women on the Watch(WOW) Society Initiative
74. Women Peace Initiatives Association (WPI), Cameroon
75. Women's Rights Advancement and Protection Alternatives (WRAPA), Nigeria
76. Young Liberian Women Organization For Improvement (WOFIM), Liberia
77. Y-Peer Petri, Morocco

